

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan

MAIRIE DE CRAS
12 route des Ecoles
38210 CRAS
Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairie.cras@laposte.net

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AOÛT 2023 A 20 H00 EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8
Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois août, l'assemblée régulièrement convoquée, le 18 août 2023, s'est réunie sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS : MME DI MARIA NICOLE – M. MARTOIA GUIDO – M. DELACOUR JEAN-MARIE – M. VEYRET GERARD
– MME BANCHERI BENEDICTE – MME FORT LAURENCE – M. MICHEL STEPHANE.

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS : M. SOEHNLEN OLIVIER (POUVOIR à MME FORT Laurence)
ABSENTS : MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT – M. BOSSAN SEBASTIEN.

(exlusée)

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un (e) secrétaire de séance parmi les membres présents.

SECRETARE DE SEANCE : MONSIEUR JEAN-MARIE DELACOUR est désigné secrétaire de séance

Mme le Maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

Approuvé à l'unanimité

Ouverture de la séance ;

Ordre du jour

I. Délibérations

- Création de deux postes à temps non complet « agent technique »
- Recensement de la population 2024 : désignation d'un coordonnateur.
- TE38 : Travaux sur réseaux éclairage public « route de la Bascule »

2023-22 ET 23 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS (Cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal délibérant ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; décide la création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi d'agent technique en milieu rural dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17 heures 30 minutes hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers, réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, et des opérations de manutention, entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, des bâtiments, gérer le matériel et l'outillage.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier particulièrement d'une expérience professionnelle suffisante et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement au grade d'adjoint technique C1.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 8 voix pour à 0 voix contre à 0 abstention.

2023-24 : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner un coordonnateur d'enquête INSEE chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Vote : 7 voix pour à 0 voix contre 1 abstention

2023-25 : TE38 PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX RÉSEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC « ROUTE DE LA BASCULE »

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Affaire n° EP – route de la Bascule (coordination BT) 21-003-137

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 8 334 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 4 818 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **260 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **3 256 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif, de la contribution correspondante à TE38, de l'obligation

- d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 8 334€
Financements externes : 4 818€
Participation prévisionnelle : 3 516€
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de **260€**. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **3 256€**.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire. *(Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)*

Vote : 8 voix pour 0 voix contre 0 abstention

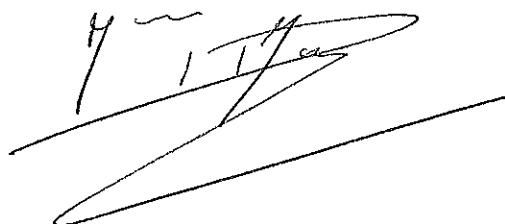
QUESTIONS DIVERSES :

Fermeture d'une classe : Madame le Maire informe de la fermeture définitive de la classe élémentaire recevant les cycles 3 et 4. Tout sera regroupé à Morette à la rentrée. Une partie des matériels de cette classe sera prêtée aux classes de Morette, dans le cadre d'une convention.

Marché de Noël : Sur proposition de Madame BANCHERI, le marché de Noël sera à nouveau présent dans la salle des fêtes du village, le samedi 9 décembre- Il sera couplé avec le Téléthon, où l'association Atout Cras proposera du pain et des viennoiseries.

Monsieur MARTOIA fait **un point sur les travaux** en cours : amélioration de la sécurité sur les routes départementales RD153 et RD 201, assemblage des jeux pour enfants près du rond-point de la Bascule.

Le Maire,
Madame Nicole DI MARIA



Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Marie DELACOUR



Date d'affichage : 13. 10. 2023